

Service de prévention des risques  
5 voie Gisèle Halimi  
BP 31269  
25005 BESANÇON

BESANÇON, le 28/11/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **INOVYN France**

usine de Tavaux  
2 avenue de la république  
39500 Tavaux

Code AIOT : 0005902685

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2023 dans l'établissement INOVYN France implanté usine de Tavaux 2 avenue de la république 39500 Tavaux. L'inspection a été annoncée le 27/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- INOVYN France
- usine de Tavaux 2 avenue de la république 39500 Tavaux
- Code AIOT : 0005902685
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Établissement Seveso seuil haut spécialisé dans la production de produits chimiques (chlore, chlorure de vinyle monomère, soude caustique, organiques chlorés) et de PVC.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- présentation des demandes de compléments à apporter à la notice de réexamen quinquennal de l'étude de dangers Pyrolyse ;
- suites données à l'inspection « 3 points Pyrolyse » du 16/12/2021 ;
- conformité des installations au regard de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°AP-202022-20-DREAL du 24/03/2022 et de l'arrêté ministériel du 03/10/2010.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
6	Demande complément 6 notice réexamen EDD Pyrolyse	Courriel du 24/03/2023	Sans objet
10	Demande complément 10 notice réexamen EDD Pyrolyse	Courriel du 24/03/2023	Sans objet
28	Point 28 : protection des réservoirs de LI	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Demande complément 1 notice réexamen EDD Pyrolyse	Courriel du 24/03/2023	Sans objet
2	Demande complément 2 notice réexamen EDD Pyrolyse	Courriel du 24/03/2023	Sans objet
3	Demande complément 3 notice réexamen EDD Pyrolyse	Courriel du 24/03/2023	Sans objet
4	Demande complément 4 notice réexamen EDD Pyrolyse	Courriel du 24/03/2023	Sans objet
5	Demande complément 5 notice réexamen EDD Pyrolyse	Courriel du 24/03/2023	Sans objet
7	Demande complément 7 notice réexamen EDD Pyrolyse	Courriel du 24/03/2023	Sans objet
8	Demande complément 8 notice réexamen EDD Pyrolyse	Courriel du 24/03/2023	Sans objet
9	Demande complément 9 notice réexamen EDD Pyrolyse	Courriel du 24/03/2023	Sans objet
11	Point 11 : suite inspection 3 points Pyrolyse du 16/12/2021	Courriel du 24/03/2023	Sans objet
12	Point 12 : suite inspection 3 points Pyrolyse du 16/12/2021	Courriel du 24/03/2023	Sans objet
13	Conformité réglementaire	AP de Mise en Demeure du 24/03/2022, article 1	Sans objet
14	Conformité réglementaire	AP de Mise en Demeure du 24/03/2022, article 1	Sans objet
15	Conformité réglementaire	AP de Mise en Demeure du	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
		24/03/2022, article 1	
16	Conformité réglementaire	AP de Mise en Demeure du 24/03/2022, article 1	Sans objet
17	Conformité réglementaire	AP de Mise en Demeure du 24/03/2022, article 1	Sans objet
18	Conformité réglementaire	AP de Mise en Demeure du 24/03/2022, article 1	Sans objet
19	Conformité réglementaire	AP de Mise en Demeure du 24/03/2022, article 1	Sans objet
20	Conformité réglementaire	AP de Mise en Demeure du 24/03/2022, article 1	Sans objet
21	Conformité réglementaire	AP de Mise en Demeure du 24/03/2022, article 1	Sans objet
22	Conformité réglementaire	AP de Mise en Demeure du 24/03/2022, article 1	Sans objet
23	Conformité réglementaire	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 22.7.2	Sans objet
24	Conformité réglementaire	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 22.8	Sans objet
25	Conformité réglementaire	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 26.5	Sans objet
26	Conformité réglementaire	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 27	Sans objet
27	Conformité réglementaire	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43.2.3	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Consécutivement à l'inspection « 3 points avis DGPR du 08/02/2017 - EDD Pyrolyse » du 16/12/2021, l'exploitant a transmis à la DREAL, par courriel du 02/02/2022, les analyses de conformité suivantes, pour les installations du service Pyrolyse :

- arrêté ministériel « liquides inflammables » du 03/10/2010 pour les stockages Ouest-Tri, Nord C3 et 4x50 de l'OHT POC ;
- arrêté ministériel du 12/10/2011 pour le poste de dépotage du stockage Ouest-Tri.

Les observations relatives à la notice de réexamen de l'étude des dangers Pyrolyse (février 2022) formulées dans le présent rapport viennent, à la lumière des échanges lors de l'inspection, préciser ou compléter en tant que de besoin les demandes de compléments objet du courriel de la DREAL du 24/03/2023.

Au vu des précisions apportées par l'exploitant lors de l'inspection concernant la demande de complément n°6, la DREAL relève une non-conformité compte tenu des importants délais de réparation de certains ouvrages de génie civil sur le secteur Pyrolyse au regard de leur état de vieillissement tel que diagnostiqué par l'exploitant (en application de la section 1 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 (relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation)).

La récurrence et le nombre important d'incidents environnementaux et pertes de confinement rapportés dans la notice de réexamen de l'étude des dangers Pyrolyse (février 2022) conduisent la DREAL à relever une non-conformité relative à la portée des analyses des causes réalisées.

L'examen de la conformité réglementaire des stockages Ouest Tri et Nord C3 et du poste de dépotage du stockage Ouest-Tri à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24/03/2022 conduit la DREAL à lever ou à maintenir la mise en demeure sur les dispositions concernées des arrêtés ministériels des 03/10/2010 et 12/10/2011 précités, compte tenu des informations fournies ou des justifications attendues.

Le test du dispositif de protection contre l'incendie du parc de stockage Nord C3 conduit la DREAL à formuler une non-conformité ayant trait au fonctionnement et à l'efficacité de ce dispositif. Plus globalement, compte tenu de la récurrence des dysfonctionnements constatés par la DREAL lors des tests des dispositifs de sprinklage à l'occasion de ses visites d'inspection, il est demandé à l'exploitant d'établir un plan d'actions préventives en ce sens.

## 2-4) Fiches de constats

Point 1 : demande complément 1 notice réexamen EDD Pyrolyse

<b>Référence réglementaire :</b> Courriel du 24/03/2023
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Notice réexamen : item 2 avis DGPR 08/02/2017
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette prescription est développée en partie confidentielle.
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

Point 2 : demande complément 2 notice réexamen EDD Pyrolyse

<b>Référence réglementaire :</b> Courriel du 24/03/2023
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Notice réexamen : item 2 avis DGPR 08/02/2017
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette prescription est développée en partie confidentielle.
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

Point 3 : demande complément 3 notice réexamen EDD Pyrolyse

<b>Référence réglementaire :</b> Courriel du 24/03/2023
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Notice réexamen : item 4 avis DGPR 08/02/2017
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette prescription est développée en partie confidentielle.
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

Point 4 : demande complément 4 notice réexamen EDD Pyrolyse

<b>Référence réglementaire :</b> Courriel du 24/03/2023
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Notice réexamen : item 4 avis DGPR 08/02/2017
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette prescription est développée en partie confidentielle.
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

Point 5 : demande complément 5 notice réexamen EDD Pyrolyse

<b>Référence réglementaire :</b> Courriel du 24/03/2023
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Notice réexamen : item 5 avis DGPR 08/02/2017
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette prescription est développée en partie confidentielle.
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

Point 6 : demande complément 6 notice réexamen EDD Pyrolyse

<b>Référence réglementaire :</b> Courriel du 24/03/2023
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Notice réexamen : item 6 avis DGPR 08/02/2017
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette prescription est développée en partie confidentielle.
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites

Point 7 : demande complément 7 notice réexamen EDD Pyrolyse

<b>Référence réglementaire :</b> Courriel du 24/03/2023
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Notice réexamen : item 6 avis DGPR 08/02/2017
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette prescription est développée en partie confidentielle.
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

Point 8 : demande complément 8 notice réexamen EDD Pyrolyse

<b>Référence réglementaire :</b> Courriel du 24/03/2023
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Notice réexamen : item 6 avis DGPR 08/02/2017
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette prescription est développée en partie confidentielle.
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

Point 9 : demande complément 9 notice réexamen EDD Pyrolyse

<b>Référence réglementaire :</b> Courriel du 24/03/2023
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Notice réexamen : item 7 avis DGPR 08/02/2017
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette prescription est développée en partie confidentielle.
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

Point 10 : demande complément 10 notice réexamen EDD Pyrolyse

<b>Référence réglementaire :</b> Courriel du 24/03/2023
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Notice réexamen : item 8 avis DGPR 08/02/2017
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette prescription est développée en partie confidentielle.
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites

Point 11 : suite inspection 3 points Pyrolyse du 16/12/2021

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 16/12/2021
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, NC-20211216-02
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette prescription est développée en partie confidentielle.
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

Point 12 : suite inspection 3 points Pyrolyse du 16/12/2021

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 16/12/2021
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, NC-20211216-03
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette prescription est développée en partie confidentielle.
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

Point 13 : conformité réglementaire

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 24/03/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, AM 03/10/2010
<b>Prescription contrôlée :</b> 22.7.2 : En cas de tuyauterie de liquide inflammable alimentant des réservoirs dans des rétentions différentes, seules des dérivations sectionnables en dehors des rétentions peuvent pénétrer celles-ci.
<b>Constats :</b>

Ce point est développé en partie confidentielle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

Point 14 : conformité réglementaire

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 24/03/2022, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, AM 03/10/2010

**Prescription contrôlée :**

22.8 : Une pompe de liquides inflammables peut être placée dans la rétention sous réserve qu'elle puisse être isolée par un organe de sectionnement respectant les prescriptions de l'article 26 du présent arrêté depuis l'extérieur de la rétention ou qu'elle soit directement installée au-dessus des réservoirs.

**Constats :**

Ce point est développé en partie confidentielle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

Point 15 : conformité réglementaire

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 24/03/2022, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, AM 03/10/2010

**Prescription contrôlée :**

23 : [...] Les rétentions affectées aux réservoirs fixes ne peuvent pas être également affectées au stockage de récipients mobiles et citernes, sauf dans le cas des rétentions déportées. [...]

**Constats :**

Ce point est développé en partie confidentielle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

Point 16 : conformité réglementaire

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 24/03/2022, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, AM 03/10/2010

**Prescription contrôlée :**

26.4 : Le passage au travers des murs en béton est compatible avec la dilatation des tuyauteries.

**Constats :**

Ce point est développé en partie confidentielle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

Point 17 : conformité réglementaire

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 24/03/2022, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, AM 03/10/2010

**Prescription contrôlée :**

26.5 : Les tuyauteries d'emplissage ou de soutirage débouchant dans le réservoir au niveau de la phase liquide sont munies d'un dispositif de fermeture pour éviter que le réservoir ne se vide dans la rétention en cas de fuite sur une tuyauterie. Ce dispositif est constitué d'un ou plusieurs organes de sectionnement. Ce dispositif de fermeture est en acier, tant pour le corps que pour l'organe d'obturation, et se situe au plus près de la robe du réservoir tout en permettant l'exploitation et la maintenance courante. [...]

**Constats :**

Ce point est développé en partie confidentielle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

Point 18 : conformité réglementaire

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 24/03/2022, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, AM 03/10/2010

**Prescription contrôlée :**

26.5 : [...] La fermeture s'effectue par télécommande ou par action d'un clapet antiretour. En cas d'incendie dans la rétention, la fermeture est automatique, même en cas de perte de la télécommande, et l'étanchéité du dispositif de fermeture est maintenue. [...]

**Constats :**

Ce point est développé en partie confidentielle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

Point 19 : conformité réglementaire

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 24/03/2022, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, AM 03/10/2010

**Prescription contrôlée :**

27 : Les pompes de transfert de liquide inflammable :

- de catégorie A, B ou C, lorsque la puissance moteur installée est supérieure à 5 kW ;  
- de catégorie D, lorsque la puissance moteur installée est supérieure à 15 kW,  
sont équipées d'une sécurité arrêtant la pompe en cas d'échauffement anormal provoqué par un débit nul.

**Constats :**

Ce point est développé en partie confidentielle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

Point 20 : conformité réglementaire

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 24/03/2022, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, AM 03/10/2010

**Prescription contrôlée :**

43.2.3 : La disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie et leur adéquation vis-à-vis de la stratégie définie par l'exploitant est démontrée dans les conditions définies au point 43-1 du présent arrêté. En particulier, en cas d'usage par l'exploitant de moyens semi-fixes ou mobiles dans le cadre de cette stratégie, l'adéquation aux moyens humains associés est démontrée, notamment en ce qui concerne :

- la cinétique de mise en œuvre eu égard à la cinétique de développement des phénomènes dangereux ;  
- l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir qui ne peut excéder  $5 \text{ kW/m}^2$  compte tenu

de la surface en feu. Une valeur supérieure de flux thermique peut être acceptée, sans toutefois dépasser

la dose de  $1800 (\text{kW/m}^2)^{4/3} \cdot \text{s}$  ni la valeur de  $8 \text{ kW/m}^2$ , sous réserve que l'exploitant démontre qu'il possède

l'équipement et l'entraînement nécessaires pour une telle intervention ;

- la portée des moyens d'extinction par rapport aux flux thermiques engendrés.

**Constats :**

Ce point est développé en partie confidentielle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

Point 21 : conformité réglementaire

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 24/03/2022, article 1**Thème(s) :** Risques accidentels, AM 03/10/2010**Prescription contrôlée :**

43.3.8 : Si le débit d'eau nécessaire à l'opération d'extinction dépasse 240 mètres cubes par heure, l'installation dispose d'un réseau maillé et sectionnable au plus près de la pomperie. [...]

**Constats :**

Ce point est développé en partie confidentielle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

Point 22 : conformité réglementaire

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 24/03/2022, article 1**Thème(s) :** Risques accidentels, AM 12/10/2011**Prescription contrôlée :**

18 : Les pompes de transfert de liquide inflammable :

de catégorie A, B ou C, lorsque la puissance moteur installée est supérieure à 5 kW ;

de catégorie D, lorsque la puissance moteur installée est supérieure à 15 kW,

sont équipées d'une sécurité arrêtant la pompe en cas d'échauffement anormal provoqué par un débit nul.

[...].

**Constats :**

Ce point est développé en partie confidentielle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

Point 23 : conformité réglementaire

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 22.7.2**Thème(s) :** Risques accidentels, Stockage 4x50**Prescription contrôlée :**

22-7-2. En cas de tuyauterie de liquide inflammable alimentant des réservoirs dans des rétentions différentes, seules des dérivations sectionnables en dehors des rétentions peuvent pénétrer celles-ci.

**Constats :**

Ce point est développé en partie confidentielle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

Point 24 : conformité réglementaire

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 22.8**Thème(s) :** Risques accidentels, Stockage 4x50**Prescription contrôlée :**

22-8. Une pompe de liquides inflammables peut être placée dans la rétention sous réserve qu'elle puisse être isolée par un organe de sectionnement respectant les prescriptions de l'article 26 du

présent arrêté depuis l'extérieur de la rétention ou qu'elle soit directement installée au-dessus des réservoirs.

**Constats :**

Ce point est développé en partie confidentielle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

Point 25 : conformité réglementaire

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 26.5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Stockage 4x50

**Prescription contrôlée :**

26-5. [...] La fermeture s'effectue par télécommande ou par action d'un clapet antiretour. En cas d'incendie dans la rétention, la fermeture est automatique, même en cas de perte de la télécommande, et l'étanchéité du dispositif de fermeture est maintenue. [...]

**Constats :**

Ce point est développé en partie confidentielle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

Point 26 : conformité réglementaire

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 27

**Thème(s) :** Risques accidentels, Stockage 4x50

**Prescription contrôlée :**

27. Les pompes de transfert de liquide inflammable :

- de catégorie A, B ou C, lorsque la puissance moteur installée est supérieure à 5 kW ;  
- de catégorie D, lorsque la puissance moteur installée est supérieure à 15 kW,  
sont équipées d'une sécurité arrêtant la pompe en cas d'échauffement anormal provoqué par un débit nul.

**Constats :**

Ce point est développé en partie confidentielle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

Point 27 : conformité réglementaire

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43.2.3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Stockage 4x50

**Prescription contrôlée :**

43-2-3. La disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie et leur adéquation vis-à-vis de la stratégie définie par l'exploitant est démontrée dans les conditions définies au point 43-1 du présent arrêté. En particulier, en cas d'usage par l'exploitant de moyens semi-fixes ou mobiles dans le cadre de cette stratégie, l'adéquation aux moyens humains associés est démontrée, notamment en ce qui concerne :

- la cinétique de mise en œuvre eu égard à la cinétique de développement des phénomènes dangereux ;  
- l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir qui ne peut excéder  $5 \text{ kW/m}^2$  compte tenu de la surface en feu. Une valeur supérieure de flux thermique peut être acceptée, sans toutefois dépasser la dose de  $1800 (\text{kW/m}^2)^{4/3} \cdot \text{s}$  ni la valeur de  $8 \text{ kW/m}^2$ , sous réserve que l'exploitant démontre qu'il possède l'équipement et l'entraînement nécessaires pour une telle intervention ;

- la portée des moyens d'extinction par rapport aux flux thermiques engendrés.

**Constats :**

Ce point est développé en partie confidentielle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

Point 28 : protection des réservoirs de LI

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Stockage Nord C3

**Prescription contrôlée :**

Cette prescription est développée en partie confidentielle.

**Constats :**

Ce point est développé en partie confidentielle.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites